

## Annexe 4 : Pièces justificatives « Développement des infrastructures hydrauliques »

### 1. Porteurs de projet de développement hydraulique individuel

| Libellé de la PJ   | Libellé en dessous de la PJ  |
|--|--|
| Attestation ATEXA  | Pour tous les exploitants agricoles  |
| Attestation remplie et signée relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles | Pour les dirigeants relevant du régime de protection sociale des salariés agricole   |
| Copie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport)  | Ou demande de renouvellement si non -valide  |
| Retraite   | Attestation de non-demande de droits à la retraite<br>Pour les agriculteurs actifs de plus de 67 ans   |
| RIB  | Pour tous les demandeurs   |
| Note technique et économique présentant la faisabilité du projet   | Pour tous les demandeurs   |
| Carte de localisation des parcelles irriguées dans le cadre du projet  | Pour tous les demandeurs   |
| Photo géolocalisée du système de mesure de consommation d'eau  | Compteur d'eau   |
| Justificatifs de dépenses sur devis  | Fournir :<br>1 devis pour les dépenses inférieures à 5 000 Euros ;<br>2 devis pour les dépenses entre 5 000 Euros et inférieures à 90 000 Euros;<br>3 devis pour les dépenses supérieures ou égales à 90 000 Euros   |
| Tableau de dépenses prévisionnelles  | Modèle à télécharger sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine, à joindre une fois rempli en format Excel.  |
| Sélection  | Grille de sélection : Choix des critères retenus par le demandeur<br><br>ANNEXE 2 Surfaces des cultures irriguées par le projet-DEV<br>Certificat de conformité au mode de production biologique délivré par l'organisme certificateur<br><br>Attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si exploitation en conversion AB<br><br>Contrat prêt d'honneur signé entre la plateforme et le bénéficiaire si NI avec prêt d'honneur Initiative Nouvelle-Aquitaine  |
| Respect codes de l'environnement et de l'urbanisme / Art. 74 R(UE) 2021/2115   | Dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau présenté à la DDT(M)<br>(sauf pour les projets ne concernant que les réseaux)<br><br>Autorisation réglementaire Loi sur l'eau (autorisation, déclaration ou avis du service police de l'eau de la DDT/DDTM sur analyse environnementale si procédure loi sur l'eau non requise)<br>(sauf pour les projets ne concernant que les réseaux)<br><br>Analyse environnementale montrant que l'investissement n'aura pas d'incidence négative importante sur l'environnement (défrichement, espèces protégées...)<br><br>Arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement<br><br>Autorisation d'urbanisme : Déclaration préalable de travaux / Permis de construire ou d'aménager |

|   |  |
|---|--|
| Engagement agroécologique : Eco-conditionnalité au plus tard à la demande de solde          | Si Atteinte du niveau supérieur ou spécifique AB de l'écorégime du 1er pilier de la PAC : Relevé de paiement PAC<br><br>Certification HVE, HVN ou autre certification environnementale reconnue par l'AG Régionale après expertise   |
| Engagement agroécologique / Bonification à la demande d'aide                                | Contrat de transition Agro-écologique (CTAE) : Justificatif du CTAE (Devis signé, autres)<br><br>Certification HVE, HVN ou autre certification environnementale reconnue par l'AG Régionale après expertise  |
| Acquisition immobilière   | Titre de propriété ou document justifiant le caractère onéreux. La valeur est certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé<br><br>Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le propriétaire attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années. |
| Acte authentique de vente   | Si achat de terrain  |
| Attestation de délégations de signatures  | Pour les GAEC  |
| KBIS à jour ou équivalent Extrait KBIS ou certification INSEE<br>Extrait des statuts à jour | Pour les formes sociétaires  |

## 2. Porteurs de projet de développement « hydraulique collectif »

| Libellé de la PJ   | Libellé en dessous de la PJ   |
|--|---|
| RIB  | Pour tous les demandeurs  |
| Attestation remplie et signée relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles | Pour les dirigeants relevant du régime de protection sociale des salariés agricole  |
| Note technique et économique présentant la faisabilité du projet   | Pour tous les demandeurs  |
| Carte de localisation des parcelles irriguées dans le cadre du projet  | Pour tous les demandeurs  |
| Photo géolocalisée du système de mesure de consommation d'eau  | Compteur d'eau  |
| Commande publique  | Formulaire « Etes-vous soumis aux règles de la commande publique ? »<br>Annexe commande publique<br><br>Pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence : 2 devis par dépense présentée comprise entre 5 000 € et les seuils de procédure adaptée.<br><br>En cas de prévision de sous-traitance pour un demandeur public ou organisme qualifié de droit public : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire |
| Justificatifs de dépenses sur devis  | Fournir : 1 devis pour les dépenses inférieures à 5 000 Euros ; 2 devis pour les dépenses entre 5 000 Euros et inférieures à 90 000 Euros ; 3 devis pour les dépenses supérieures ou égales à 90 000 Euros  |
| Tableau de dépenses prévisionnelles  | Modèle à télécharger sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine, à joindre une fois rempli en format Excel.   |

|  |   |
|--|---|
| Sélection  | <p>Grille de sélection : Choix des critères retenus par le demandeur</p> <p>ANNEXE 2 Surfaces des cultures irriguées par le projet-DEV</p> <p>Certificat de conformité au mode de production biologique délivré par l'organisme certificateur, pour les exploitations bénéficiaires in fine des investissements</p> <p>Attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si exploitation en conversion AB , pour les exploitations bénéficiaires in fine des investissements</p> <p>Contrat prêt d'honneur signé entre la plateforme et le bénéficiaire si NI avec prêt d'honneur Initiative Nouvelle-Aquitaine</p>   |
| Attestation de la structure collective précisant le nombre d'exploitations concernées bénéficiaire de l'investissement | Pour tous les demandeurs  |
| Respect codes de l'environnement et de l'urbanisme / Art. 74 R(UE) 2021/2115   | <p>Dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau présenté à la DDT(M)<br/>(sauf pour les projets ne concernant que les réseaux)</p> <p>Autorisation réglementaire Loi sur l'eau (autorisation, déclaration ou avis du service police de l'eau de la DDT/DDTM sur analyse environnementale si procédure loi sur l'eau non requise)<br/>(sauf pour les projets ne concernant que les réseaux)</p> <p>Analyse environnementale montrant que l'investissement n'aura pas d'incidence négative importante sur l'environnement (défrichement, espèces protégées...)</p> <p>Arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement</p> <p>Autorisation d'urbanisme : Déclaration préalable de travaux / Permis de construire ou d'aménager</p> |
| Engagement agroécologique : Eco-conditionnalité au plus tard à la demande de solde                                     | <p>Si Atteinte du niveau supérieur ou spécifique AB de l'écorégime du 1er pilier de la PAC : Relevé de paiement PAC</p> <p>Certification HVE, HVN ou autre certification environnementale reconnue par l'AG Régionale après expertise</p>   |
| Engagement agroécologique / Bonification à la demande d'aide   | <p>Contrat de transition Agro-écologique (CTAE) : Justificatif du CTAE (Devis signé, autres)</p> <p>Certification HVE, HVN ou autre certification environnementale reconnue par l'AG Régionale après expertise</p>  |
| Acquisition immobilière  | <p>Titre de propriété ou document justifiant le caractère onéreux. La valeur est certifiée par un expert indépendant qualifié ou par un organisme officiel dûment agréé</p> <p>Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le propriétaire attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années.</p>   |
| Acte authentique de vente  | Si achat de terrain   |
| KBIS à jour ou équivalent Extrait KBIS ou certification INSEE<br>Extrait des statuts à jour                            | Pour les formes sociétaires   |

|  |   |
|--|---|
| Délibération signée de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention                                     | Pour collectivité ou établissement public ou Associations Syndicales Autorisées (ASA) |
| Récépissé de déclaration d'association en préfecture<br><br>Statuts à jour et liste des membres du bureau et du conseil d'administration le cas échéant<br><br>PV de l'AG approuvant le projet | Pour les associations syndicales libres (ASL)   |

### **Détail des pièces justificatives relatives aux conditions d'éligibilité agroécologiques pour obtenir la bonification de 25%**

En fonction des cas définis ci-dessous, les porteurs de projet devront fournir à l'autorité de gestion **à la demande d'aide** :

- Pour les exploitations bénéficiant de l'éco régime de niveau supérieur ou spécifique à l'agriculture biologique 2024 : le relevé de paiement PAC détaillé ou équivalent démontrant le type d'éco régime validé lors de la dernière campagne PAC.
- Pour les exploitations certifiées ou en conversion vers l'agriculture biologique : le certificat de conformité au mode de production biologique délivré par l'organisme certificateur ou Attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si en cours de conversion AB
- Pour les exploitations détenant une certification HVE : la certification HVE
- Pour les exploitations HVN, le porteur de projet demandera à l'organisme collectif de transmettre à l'autorité de gestion la liste des exploitations qualifiées HVN,
- Pour les exploitations engagées dans une autre certification environnementale reconnue par la Région : la certification environnementale concernée
- Pour les exploitations engagées dans un CTAE : le devis signé entre le porteur de projet et l'organisme de conseil référencé par la Région ou autre pièce justificative (si le CTAE a déjà été financé en dehors du présent dispositif).

NB : Les exploitations nouvellement créées, pour accéder à la bonification de 25% devront réaliser un contrat de transition agroécologique réalisé par un organisme de conseil figurant à l'annexe 3.